Bordereau attestant l'exactitude des informations - DUNKERQUE - 5902 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 15/07/2024 - B2024/003059 - 2006 B 00023 - 488 184 177 - AB+ARCHI

Bilan actif - Bilan passif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets et droits assimilés	3 887	3 887		
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	93 425	86 578	6 847	12 966
Immobilisations financières				
Autres titres immobilisés	430		430	430
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**97 742**	**90 465**	**7 277**	**13 396**
Stocks				
Créances				
Clients et comptes rattachés	39 937	17 559	22 378	39 768
Personnel	17 401		17 401	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	100		100	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	15		15	15
Disponibilités	9 346		9 346	33 137
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**66 799**	**17 559**	**49 240**	**72 919**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	164 541	108 023	56 517	86 316

Bon pour copie certifiée conforme
La gerante

Bilan actif - Bilan passif

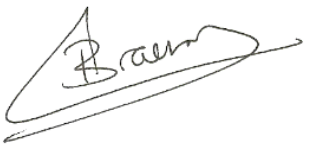
	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
Capital social ou individuel	8 000	8 000
Réserve légale	800	800
Autres réserves	47 685	28 600
Résultat de l'exercice	**-9 365**	**19 085**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**47 120**	**56 485**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts		5 621
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		5 621
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 091	2 180
Organismes sociaux		8 470
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 307	13 559
Dettes fiscales et sociales	8 307	22 029
TOTAL DETTES	**9 397**	**29 831**
TOTAL PASSIF	**56 517**	**86 316**

Détail bilan actif - Détail bilan passif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
205000 - LOGICIELS	3 887,15		3 887,15	3 887,15
280500 - AMORT.LOGICIELS		3 887,15	-3 887,15	-3 887,15
Concessions, brevets et droits assimilés	3 887,15	3 887,15		
Immobilisations corporelles				
218100 - INST.AGENC.DIVERS	48 648,07		48 648,07	48 648,07
218200 - MATERIEL DE TRANSPORT	37 360,50		37 360,50	37 360,50
218300 - MAT.BUREAU & INFORMATIQ	5 694,37		5 694,37	5 694,37
218400 - MOBILIER	1 721,90		1 721,90	1 721,90
281810 - AMORT.INST.AGENC.DIVERS		42 916,99	-42 916,99	-39 424,72
281820 - AMORT.MATERIEL TRANSPO		37 360,50	-37 360,50	-35 307,43
281830 - AMORT.MAT.BUREAU & INFO.		5 694,37	-5 694,37	-5 694,37
281840 - AMORT.MOBILIER		605,86	-605,86	-31,89
Autres immobilisations corporelles	93 424,84	86 577,72	6 847,12	12 966,43
Immobilisations financières				
271000 - TITRES IMMOBILISES	430,00		430,00	430,00
Autres titres immobilisés	430,00		430,00	430,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**97 741,99**	**90 464,87**	**7 277,12**	**13 396,43**
Stocks				
Créances				
411100 - CLIENTS	18 936,76		18 936,76	36 326,19
416000 - CREANCES DOUTEUSES	21 000,00		21 000,00	21 000,00
491000 - PROV.DEPR.CREANC. DOUT.		17 558,53	-17 558,53	-17 558,53
Clients et comptes rattachés	39 936,76	17 558,53	22 378,23	39 767,66
438700 - URSSAF A RECEVOIR	17 401,00		17 401,00	
Personnel	17 401,00		17 401,00	
445670 - CREDIT DE TVA	100,00		100,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	100,00		100,00	
Divers				
501000 - VALEURS MOBILIERES PLAC.	15,00		15,00	15,00
Valeurs mobilières de placement	15,00		15,00	15,00
512100 - CREDIT MUTUEL	9 345,82		9 345,82	33 136,68
Disponibilités	9 345,82		9 345,82	33 136,68
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**66 798,58**	**17 558,53**	**49 240,05**	**72 919,34**
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	164 540,57	108 023,40	56 517,17	86 315,77

Détail bilan actif - Détail bilan passif

	Net au 31/12/23	Net au 31/12/22
PASSIF		
101300 - CAPITAL	8 000,00	8 000,00
Capital social ou individuel	8 000,00	8 000,00
106100 - RESERVE LEGALE	800,00	800,00
Réserve légale	800,00	800,00
106800 - AUTRES RESERVES	47 685,11	28 600,02
Autres réserves	47 685,11	28 600,02
Résultat de l'exercice	**-9 365,12**	**19 085,09**
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**47 119,99**	**56 485,11**
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
164110 - EMPRUNT LONG TERME		5 621,39
Emprunts		5 621,39
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		5 621,39
455100 - BRAEMS AURELIE	1 090,53	2 180,20
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	1 090,53	2 180,20
438600 - RSI		8 470,00
Organismes sociaux		8 470,00
445510 - ETAT TVA A DECAISSER	2 447,00	4 480,00
445670 - CREDIT DE TVA		320,00
445870 - TVA SUR CLENTS A RECEVOIR 19.6%	3 611,05	3 611,05
445871 - TVA SUR CLIENT A RECEVOIR 5.5%	104,00	104,00
445874 - TVA SUR CLIENTS A RECEVOIR 20%	1 505,20	4 405,34
445875 - TVA SUR CLIENTS A RECEVOIR 10%	639,40	638,68
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	8 306,65	13 559,07
Dettes fiscales et sociales	8 306,65	22 029,07
TOTAL DETTES	**9 397,18**	**29 830,66**
TOTAL PASSIF	**56 517,17**	**86 315,77**



COMPTE DE RESULTAT

AB+ARCHI

Etats de synthèse au 31/12/2023

	du 01/01/23 au 31/12/23 12 mois	%	du 01/01/22 au 31/12/22 12 mois	%
Recettes encaissées	164 256,53	100,00	184 338,01	100,00
Montant net des recettes	**164 256,53**	**100,00**	**184 338,01**	**100,00**
Gains divers	40,00	0,02	52,71	0,03
Total des recettes	**164 296,53**	**100,02**	**184 390,72**	**100,03**
Achats	3 154,35	1,92	1 600,00	0,87
Salaires nets et avantages en nature	86 681,09	52,77	74 095,07	40,20
Charges sociales sur salaires	16 849,36	10,26	17 881,38	9,70
Cotisation foncière des entreprises	983,00	0,60	942,00	0,51
Autres impôts	5 491,02	3,34	4 042,22	2,19
Loyers et charges locatives			75,00	0,04
Location de matériel et de mobilier	1 151,61	0,70	300,00	0,16
Entretien et réparations	*8 172,83*	*4,98*	*2 361,88*	*1,28*
Petit outillage	*3 558,51*	*2,17*	*1 362,39*	*0,74*
Chauffage, eau, gaz, électricité	*2 089,00*	*1,27*	*2 089,00*	*1,13*
Honoraires non rétrocédés	*2 294,02*	*1,40*	*2 100,00*	*1,14*
Primes d'assurance	*15 350,81*	*9,35*	*9 901,08*	*5,37*
Travaux, fournitures et services	31 465,17	19,16	17 814,35	9,66
Frais de véhicules automobiles	*3 383,58*	*2,06*	*4 204,61*	*2,28*
Autres frais de déplacements	*677,74*	*0,41*	*381,83*	*0,21*
Transports et déplacements	4 061,32	2,47	4 586,44	2,49
Charges sociales personnelles	5 974,40	3,64	24 739,44	13,42
Frais de réception, de représentation	*4 629,38*	*2,82*	*2 787,42*	*1,51*
Fournitures, documentation, PTT	*3 757,62*	*2,29*	*4 340,31*	*2,35*
Frais d'actes et de contentieux			*45,23*	*0,02*
Cot. syndicales et professionnelles	*1 350,00*	*0,82*	*1 108,25*	*0,60*
Autres frais divers de gestion	*1 837,21*	*1,12*	*1 055,86*	*0,57*
Frais divers de gestion	11 574,21	7,05	9 337,07	5,07
Frais financiers	156,81	0,10	206,21	0,11
Total des dépenses	**167 542,34**	**102,00**	**155 619,18**	**84,42**
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	**-3 245,81**	**-1,98**	**28 771,54**	**15,61**
Amortissements et Provisions	-6 119,31	-3,73	-9 686,45	-5,25
Total des corrections apportées	**-6 119,31**	**-3,73**	**-9 686,45**	**-5,25**
BENEFICE ou DEFICIT	**-9 365,12**	**-5,70**	**19 085,09**	**10,35**

2035 - Renseignements divers

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire
(article 40A de l'annexe III
au code général des impôts)

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REVENUS NON COMMERCIAUX ET ASSIMILÉS RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

N° 2035 - 2024

Identification du destinataire →

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

Adresse mail : aurbraems@hotmail.fr

N° siret : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

N° de téléphone :

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www. impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1er janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc ...) :	
Adresse des cabinets secondaires :	
Adresse du domicile du déclarant :	
Nature de l'activité : Activités d'architecture	**Date de début d'exercice de la profession :** 04/02/2006
SI VOUS ÊTES MEMBRE : *. d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés* *. d'une société civile de moyens*	**Dénomination et adresse du groupement, de la société :**
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2023 OU À LA PÉRIODE DU :	AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO)

voir renvois à la notice

1– Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035B)	**Bénéfice :**..... 56 448	**Déficit :**.....	0
Prélèvement à la source – Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus :			
– Produits : subvention d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies.			
– Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-values à l'article 39 duodecies :			
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ④			
1bis – Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et actifs incorporels assimilés (art. 238 du CGI) Résultat net imposé au taux de 10%			
2– Plus-values à long terme imposable ⑤ au taux de 12,8%.....	à long terme exonérées (art. 238 *quindecies* du CGI).....	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 *quindecies* I-1 du CGI).....	
à long terme exonérées (art. 151 *septies* du CGI).....	à long terme exonérées (art. 151 *septies* A du CGI).....	à long terme exonérées (art. 751 *septies* B du CGI).....	
3– Exonération et abattements ⑥ et ⑦ pratiqués Sur le bénéfice : (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)		Sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8%	
Entreprise nouvelle, art. 44 : *sexies* ...	Activité exercée en zone franche urbaine territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A :	Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :	
Zone de revitalisation rurale, art. 44 *quindecies* :	Jeune entreprise innovante, art 44 *sexies O A* :	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :	
	Autres dispositifs : ..		
4– Dont BNC non-professionnels : **Bénéfice :**.....	**Déficit :**.....	**Plus-value :**.....	
Exonérations sur bénéfice non-professionnel :	Exonération sur le bénéfice non-professionnel "jeunes artistes"		
Plus-value à long terme imposable au taux de 12,8%	Plus-value à court-terme		
Produits : quote-part de subvention d'équipement et indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies			
Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définie à l'art. 39 duodecies.....			

COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Nom, adresse, téléphone, Télécopie ECF ☐ Viseur conventionné ☐ Visa : AGA ou OMGA ☒

– du prestataire :

– du professionnel de l'expertise comptable : S.E.C.D. 3 Rue du Dr Louis Lemaire 59140 DUNKERQUE

– du conseil :

– de l'AGA ou de l'OMGA
ou du viseur conventionné : ASS ARA PL NORD PAS DE CALAIS
118 Rue du 8 MAI 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

– N° d'agrément : 2 0 2 5 9 1

Cegid Group

Bon pour copie certifiée conforme
la gerante

2035Suite - Régime de la déclaration contrôlée

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035 SUITE 2024

NOM ET PRENOMS ou DENOMINATION : EURL AB+ARCHI

N° SIRET : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

SERVICES ASSURÉS PAR VOUS de façon régulière et rémunérés par des salaires :

Désignation des employeurs			Montant des salaires nets perçus

PERSONNEL SALARIÉ (A)

Nombre total de salariés : dont handicapés : dont apprentis :

Société civile de moyens : - quote-part vous incombant : - des salariés / - des salaires nets

Montant brut des salaires (extrait de la déclaration DADS de 2023) : 27 866

1 IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS (B)

Nature des immobilisations (ou éléments décomposés)	Date d'acquisition ou de mise en service (J/MM/AAAA) 1	Prix total payé T.V.A. comprise 2	Montant de la T.V.A. déduite 3	Base amortissable col 2 - col 3 4	Mode et taux d'amortissement * 5		Montant des amortissements antérieurs 6	Montant des amortissements de l'année 7
LOGICIEL AUTODESK	05052006	1 095		1 095	L	100.00	1 095	
LOGICIEL SKETCHUP	12042006	475		475	L	100.00	475	
PC PORTABLE	15032006	848		848	D	35.00	848	
PORTABLE COMPORAMA	21082008	542		542	D	35.00	542	
GROS OEUVRE BEIA	30122008	18 058		18 058	L	5.00	12 643	902
ALU LITTORAL MENUISERIES	29012009	4 098		4 098	L	10.00	4 098	
AGENCEMENTS CABINET - BEIA	14012009	8 364	1 370	6 993	L	6.67	6 510	466
BOITE AUX LETTRES CABINET	04062009	937	153	784	L	10.00	784	
GRESSIER ISOLATION CABINET	12012009	13 784		13 784	L	6.67	12 837	918
CARRELAGE ELECTRICITE BEIA	13092010	649		649	L	10.00	649	
LOGICIEL CADLINE	21013011	1 280		1 280	L	100.00	1 280	
HP ORDINATEUR	24022011	1 537		1 537	D	35.00	1 537	
ALARME LEROY MERLIN	06082012	668		668	L	20.00	668	
RENAULT TWIZY	19092012	8 453	1 384	7 069	L	20.00	7 069	
AUTOCAD	31072013	1 239	203	1 036	L	100.00	1 036	
TITRES	01012015	430		430				
BMW 116D	03052018	30 290		30 290	L	20.00	28 237	2 053
HP ZBOOK 15 G4	17012018	2 319	386	1 932	L	33.33	1 932	
HP OMEN ORDI	16052019	832		832	L	33.33	832	
PORTE GARAGE TWIZY	22122021	4 334	722	3 612	L	33.33	1 234	1 204
VIR LUMINAIRES S3D KARTELL	11122022	1 721		1 721	L	33.33	31	573
Fraction d'amortissement revenant à l'associé d'une société civile de moyens (B)								
Total du tableau (B)		101 962		97 741			84 345	6 119
Report du total de la dernière annexe (B)								
Total général ——►				97 741			A	6 119
Véhicules inscrits au registre des immobilisations : utilisation du barème forfaitaire (B) (cf. cadre 7 de l'annexe 2035 B) ——►							B	
Dotation nette de l'année à reporter ligne CH de l'annexe 2035 B (A - B) ——►								6 119

* Mode d'amortissement : indiquer "L" pour les amortissements linéaires, "D" pour les amortissements dégressifs, « E » pour les amortissements exceptionnels

Cegid Group

2035Suite - Régime de la déclaration contrôlée

-- 3 --
REVENUS 2023

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

DGI N° 2035 SUITE 2024

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION	EURL AB+ARCHI
N°SIRET	4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

II – DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values	
			1	2	3	4	à court terme 5	à long terme 6

Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B) →

Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme: montant pour lequel l'imposition est différée →

Plus-value nette à long terme imposable (à reporter page 1 de la déclaration 2035) →

Plus-values à court terme exonérées				Plus-values nettes à long terme exonérées (à reporter page 1 de la déclaration 2035)			
Article 151 *septies* du CGI		Article 238 *quindecies* du CGI		Article 151 *septies* du CGI		Article 238 *quindecies* du CGI	
Article 151 *septies* A du CGI				Article 151 *septies* A du CGI		Article 151 *septies* B du CGI	

III RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés)

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse, qualité des associés personnes morales	Siren	Parts dans les résultats en %	Répartition du résultat fiscal – Quote part du résultat	Répartition de la plus-value nette à long terme

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Parts dans les résultats en %	Répartition du résultat fiscal – Quote part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	de la plus-value nette à long terme
BRAEMS AURELIE 26, Rue Benoget de Tiale 59240 DUNKERQUE FRANCE			28081982 ROUBAIX 59	100.00	56 447		56 447	
Totaux →				100.00	56 447			

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Cegid Group

2035A - Compte de résultat (ligne 1 à 33)

REVENUS 2023

N° 2035-A 2024

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 12 mois

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre ☐

Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

| | | |

2035A - Compte de résultat (ligne 1 à 33)

(ligne 1 à 1)

ANNEXE A LA DECLARATION N°2035 **2035A**

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

2 RECETTES

Gains divers

Libellé	Montant
TRANSF. CHARGES EXPLOIT.	40

Cegid Group

2035B - Compte de résultat (ligne 34 à 47)

REVENUS 2023

N° 2035-B 2024

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case néant ci-contre ☐

Ne porter qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION	EURL AB+ARCHI
N° SIRET	48818417700019

4 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT

34	**Excédent (ligne 7 - ligne 33)**						CA	
35	Plus-values à court terme ⑯						CB	
36	Divers à réintégrer ⑰						CC	65 813
37	Bénéfice Sté civile de moyens ⑱						CD	
38	**TOTAL** (lignes 34 à 37)						CE	65 813
39	**Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)**						CF	3 245
40	Frais d'établissement ⑲						CG	
41	Dotation aux amortissements ⑳						CH	6 119
	Dont amortissement des éléments incorporels du fonds qui sont indissociables		BE					
42	Moins-values à court terme						CK	
43	Divers à déduire ㉑	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine » - territoire entrepreneur	CS		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	CL	
		dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO		
		dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont déductions « médecins conventionnés du secteur 1 »	CQ		
		dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI					
	Déficit Sté civile de moyens ⑱						CM	
44	**TOTAL** (lignes 39 à 44)						CN	9 365
45	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)						CP	56 447
46	Déficit (ligne 45 - ligne 38)						CR	

5 47 Taxe sur la valeur ajoutée

Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :	CX	30 624
Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :	CY	5 277
- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :	CZ	

6 Contribution économique territoriale ㉓ — Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent : AU

7 Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et / ou motos) ⑮ et ⑫

(1) Type: T (véhicule de tourisme); M (moto) ; V (vélomoteur,scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer: super, diesel, super sans plomb, GPL.

Désignation des véhicules : Modèle (s)	Type (1)	Puissance fiscale	Barème BNC (2)	Barème BIC (2)	Motorisation	Type de carburant (3)	Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)
« Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; **Total** B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035								A	B

Cegid Group

2035B - Compte de résultat (ligne 34 à 47)

(lignes 1 à 2)

ANNEXE A LA DECLARATION N°2035

2035B

EURL AB+ARCHI
26 Rue Rouget de L'isle

59240 DUNKERQUE

4 DETERMINATION DU RESULTAT

Divers à réintégrer

Libellé	Montant
Quote-part non déductible de l'amortissement des véhicules	813
REMUNERATION GERANCE	65 000

Cegid Group

2035E - Détermination de la valeur ajoutée produite

ANNEXE A LA DÉCLARATION N°2035

N° 2035-E 2024

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre ☐ Ne portez qu'une somme par ligne (Ne pas porter les centimes)

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET : 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

Nom et prénom du déclarant ou dénomination : EURL AB+ARCHI

Adresse professionnelle : 26 Rue Rouget de L'isle

Code postal : 59240 Ville : DUNKERQUE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2023 OU À LA PÉRIODE DU : AU :

A. RECETTES		
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale	EF	164 256
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)	EG	40
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ❶	EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EN	
TOTAL 1	EI	164 296
B. DÉPENSES		
Achats	EJ	3 154
Variation de stock ❷	EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances ❸	EL	31 465
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ❸	EM	
Frais de transports et de déplacements ❷	EO	4 061
Frais divers de gestion	EP	11 574
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ❶	EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois, en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location	EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante	EV	
TOTAL 2	EW	50 255
C. VALEUR AJOUTÉE		
Calcul de la valeur ajoutée **TOTAL 1 - TOTAL 2**	EX	114 041
D. CONTRIBUTION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE) si différent de zéro	JU	114 041

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n°1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE	AJ	164 296
Effectifs au sens de la CVAE	BK	1
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	BO	
Période de référence KA 01/01/2023	LA	31/12/2023
Date de cessation	MA	/ /

Cegid Group

2035F - Composition du capital social

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

1/1 (1)

N° 2035-F 2024

Formulaire obligatoire (article 40 A de l'annexe III au Code général des impôts)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° DE DÉPÔT

EXERCICE CLOS LE 31/12/2023

Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET 4 8 8 1 8 4 1 7 7 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EURL AB+ARCHI

ADRESSE (voie) 26 Rue Rouget de L'isle

CODE POSTAL 59240 VILLE DUNKERQUE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE — NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 1 — NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 80

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Forme juridique — Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) — % de détention — Nb de parts ou actions

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME — Nom de famille BRAEMS — Prénom(s) AURELIE

Nom d'usage BRAEMS — % de détention 100,00 — Nb de parts ou actions 80

Naissance : Date 28/08/1983 — N° Département 59 — Commune ROUBAIX — Pays FRANCE

Adresse : N° 26 — Voie Rue Rouget de Lisle

Code Postal 59240 — Commune DUNKERQUE — Pays FRANCE

Titre (2) — Nom de famille — Prénom(s)

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

Titre (2) — Nom de famille — Prénom(s)

Nom d'usage — % de détention — Nb de parts ou actions

Naissance : Date — N° Département — Commune — Pays

Adresse : N° — Voie

Code Postal — Commune — Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame.

Cegid Group

Braem

2069-RCI - Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

EURL AB+ARCHI
488184177 BNC1

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécenat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris	
Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141–30 du code du travail	
Quote–part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2069-M-FC-SD
(2024)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉDUCTION D'IMPÔT MECENAT
(Articles 200 et 238 bis du code général des impôts)

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Exercice du 01/01/2023 **au** 31/12/2023 **ou année**[1]

Dénomination de l'entreprise	EURL AB+ARCHI
Adresse	26 Rue Rouget de L'isle 59240 DUNKERQUE
N° Siren	488184177

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère	
Adresse	
N° Siren	

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	164 256	Plafond de déductibilité *(20 000€ ou ligne 1 x 5 ‰)* [2]	2	20 000

I – DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'oeuvres ou organismes [3]	3	
• *Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen* [4]	3b	
• *Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre–Dame de Paris*	3c	
• *Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME* [5]	3d	
• *Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)*	4	
• *Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3–ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)*	5	

Dépenses engagées en vue de l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses *[(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]*	7	

II – APPRECIATION DU MONTANT DES DEPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE DÉDUCTIBILITÉ

Plafond de déductibilité utilisé *(ligne 4 +ligne 7)*	8	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte *(ligne 2 – ligne 8)*	9	20 000

1 Pour les entreprises individuelles.

2 Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer au choix le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

3 Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou in–directement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069–RCI–SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069–RCI–SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

4 Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572–SD.

5 Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

EURL AB+ARCHI

III – PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédent de versement constaté au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de déductibilité.

	Totalité des excédents de versements constatées au cours des exercices précédents imputables [5] 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents [6] 2		Excédents imputés [7] 3		Excédents restant à imputer [8] (colonne 1 - colonne 3) 4
N–5		A		10		
N–4		B (A–10)		11		
N–3		C (B–11)		12		
N–2		D (C–12)		13		
N–1		E (D–13)		14		
				15	Total	

IV – DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA REDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de déductibilité (reporter ligne 4)	**16**	
• **Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros**	**17**	
• **Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros**	**18**	
• **Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60% sans application du seuil de 2 millions d'euros** [9]	**19**	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	**20**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 %** [10]	**21**	
• **Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %**	**22**	
Réduction d'impôt de l'exercice [11] [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40%	**23**	

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042–C–PRO.
Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

V – RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [12]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
	Total	

VI – UTILISATION DE LA REDUCTION D'IMPÔT MECENAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIETES)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat *(Report du montant porté ligne 23)*	25	
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt *(montant case 24 – montant case 25 si case 24 > case 25)*	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt *(montant case 25 – montant case 24 si case 25 > case 24)*	27	

[5] Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9
[6] Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.
Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.
[7] Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.
[8] Ces montants seront reportés sur la prochaine déclaration.
[9] Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.
[10] Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.
[11] Montant à reporter sur la déclaration n° 2069–RCI–SD.
[12] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat

EURL AB+ARCHI

VII – SUIVI DE LA REDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT A REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042–C–PRO
(à servir uniquement par les entreprises soumises a l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N–1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042–C–PRO de l'année N–1[13]	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N–1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N–1)*	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N–1 *(ligne 28 – ligne 29)*	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N–1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1[14] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [15] (colonne 1 - colonne 2) 3
N–1			
N–6			
N–5			
N–4			
N–3			
N–2			
Total colonne 1 [16]		TOTAL 31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année *(montant ligne 23 + montant ligne 31)* [17]		32	

[13] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N–1.
[14] Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N–1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
[15] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.
[16] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.
[17] Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Group

Fiche de Calcul 2069M - Crédit d'impôt Mécénat, page 3

EURL AB+ARCHI

Etat de suivi pour l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personne disposant de réductions d'impôts non imputées au titre des années antérieures.

Nom et adresse du déclarant Désignation : Complément de désignation : N° / Type / Libellé voie : Complément adresse : Code postal / Ville : Pays :	
Nom et adresse de la société	EURL AB+ARCHI 26 Rue Rouget de L'isle 59240 DUNKERQUE
N° SIREN de la société	488184177

Montant de la réduction d'impôt de l'année *(report de la ligne 16 de l'imprimé 2069-M-SD))*	

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N–1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042 de l'année N–1 [11]	21	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N–1 *(montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N–1)*	22	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N–1 *(ligne 21 – ligne 22)*	23	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N–1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 [12] 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N [13] (colonne 1 - colonne 2) 3
N–1			
N–6			
N–5			
N–4			
N–3			
N–2			
Total colonne 1 [14]		TOTAL	

TOTAL	24	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042 de l'année *(montant ligne 16 + montant ligne 24)* [15]	25	

[11] Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N–1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N–1.
[12] Reporter le montant indiqué ligne 22, en commençant par l'année N–1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.
[13] Ce montant sera reporté en colonne 1 lors de la souscription de ce suivi au titre de l'année suivante.
[14] Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 21.
[15] Ce montant sera à reporter à la ligne 21 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

Cegid Group

« AB+ARCHI »
Société à responsabilité limitée au capital de 8000 euros
Siège social : 26, rue ROUGET de L'ISLE
59240 DUNKERQUE
RCS DUNKERQUE 488 184 177

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2024
(AFFECTATION DU RESULTAT)

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à -9365.12 € de la manière suivante :

• Dividendes	0 €
• Réserve légale	0 €
• Report à nouveau	0 €
• Autres réserves	-9 365.12 €
TOTAL AFFECTE	-9 365.12 €

Après imputation des pertes, les réserves s'élèveront à 38319.99 €

